



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°366/2022

**OBJET : Travaux de toiture – Neutralisation de places de stationnement le 16 décembre 2022 – rue de l’Ormeteau.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l’Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération du Conseil municipal n°024/2022 en date du 12 avril 2022 relative au produit de la redevance d’occupation du domaine public,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l’Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la demande de la société Art-Toit sise 47 rue Louis Joyeux, 91100 Corbeil-Essonnes, en date du 2 décembre 2022, pour la réparation de toitures,

Considérant la nature des travaux, il y a de neutralisation huit places de stationnement,

## ARRÊTE

**Article 1 :** A hauteur de l’entrée de la rue de l’Ormeteau, les huit places de stationnement situées sur la droite seront neutralisées.

**Article 2 :** Le montant de la redevance d’occupation du domaine public pour la neutralisation de deux places de stationnement s’élève à 15€ puis à 8€ par place supplémentaire.

Soit  $15 + 6 \times 8 = 15 + 48 = 63€$

Ce montant sera à régler auprès de la Trésorerie de Chilly-Mazarin après réception de l’avis de paiement.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

**Article 4 :** Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

**Article 5 :** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

**Article 7** : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 6 décembre 2022

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.